

Arrêté n°2018-093 RECTIFICATIF du 06 juillet 2018 prescrivant les modalités de la concertation de la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de la commune de Venosc

Le Maire des Deux Alpes,

Vu le code Général des Collectivités Territoriale ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 300-6, L 153-54 et suivants et R 153-15 et suivants ;

Vu le code de l'environnement notamment l'article L121-16 et les suivants ;

Vu l'arrêté 2018-80 prescrivant les modalités la concertation de la déclaration de projet ;

Considérant qu'il convient de modifier et de compléter certaines des modalités de la concertation pour une meilleure information du public :

**ARRÊTE :**

**Article 1:**

Par dérogation à l'article 4 de l'arrêté susvisé :

- Une réunion publique se tiendra le **vendredi 20 juillet à 18h00** en Mairie Des Deux Alpes : 48 avenue de la Muzelle 38860 Les Deux Alpes (en lieu et place de celle du 17 juillet 2018).
- Le garant recevra, en outre, le public le 27 juillet 2018 de 13h30 à 16h30 et le 7 août 2018 de 14h à 17h en Mairie de Les Deux Alpes

**Article 2:**

Les articles 1, 2, 3, 5, 7, 8, 9 de l'arrêté 2018-80 du 25 juin 2018 prescrivant les modalités de la concertation, restent inchangés.

- M. le préfet du département de l'Isère

Pierre Balme

Maire de Les Deux Alpes

Maire délégué de Venosc

Par délégation,

Le Directeur Général des Services, Thomas HODOT

Le Maire,

*-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*

*-informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.*

